

## Cette publication nest pas publiée

**Rubrique:** Poursuites pour dettes

**Sous-rubrique:** Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

**Date de publication:** SHAB, KABVS - 19.06.2020

**Numéro de publication:** SB01-0000001293

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Offices des poursuites et faillites du district de Sion, Rue des Vergers 1, 1950 Sion

## Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Rodrigue PELLAUD

### Débiteur(s):

Rodrigue PELLAUD

Date de naissance: 12.10.1970

Chemin Maurifer 55

1950 Sion

### Objet(s) à vendre aux enchères:

Appartement 3,5 pièces et 1/2 garage sis au Chemin de Maurifer 55, 1950 Sion

Sur la parcelle de base N° 16312, plan N° 97, nom local : "Maragnéna", commune de Sion secteur Sion, surface totale : 1'000 m2, mensuration fédérale, \*jardin : 905 m2, \*habitation : 95 m2,

- la PPE N° 41802, quote-part : 475/1000 de la parcelle de base N° 16312, commune de Sion secteur Sion, objet du droit exclusif : sous-sol : cave No 3 - dépôt-cave No 4, rez-de-chaussée : appartement No 6, Estimation de l'office selon rapport d'architecte : Fr. 185'000.-

- la part de copropriété N° 41804-1, quote-part : 1/2 de la PPE N° 41804, quote-part : 50/1000 de la parcelle de base N° 16312, commune de Sion secteur Sion, objet du droit exclusif : sous-sol : garage No 5, Estimation de l'office selon rapport d'architecte : Fr. 5'000.-

### Vente aux enchères

Le 06.08.2020 à 14:00 heure, Salle N° 5 de l'Espace Porte-de-Conthey, Rue de Conthey 20 à 1950 Sion

### Remarques juridiques:

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif, le plan de situation et le rapport d'expertise seront à la disposition de tous les intéressés, au bureau de l'office des poursuites dès le 13 juillet 2020.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Le copropriétaire de la PPE N° 41804 au bénéfice d'un droit de préemption légal pourra faire valoir son droit à l'enchère uniquement (art. 60a ORFI).

**Délai de production:** 09.07.2020

**Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges:** à partir du 13.07.2020

### Point de contact:

Offices des poursuites et faillites du district de Sion

Rue des Vergers 1

1950 Sion

### Remarques:

Les informations sur la vente aux enchères peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres). Les personnes intéressées à visiter l'/les immeuble/s sont priées de s'annoncer à l'office des poursuites dès le 13 juillet 2020 (contact P. Walker 027/606.16.23). Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'état civil, et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

Montant à payer à l'enchère pour la PPE N° 41802 : Fr. 25'000.- représentant un acompte de Fr. 19'000.- et une avance de frais de Fr. 6'000.- sur les émoluments et débours de l'Office.

Montant à payer à l'enchère pour la part de copropriété N° 41804-1 : Fr. 800.- représentant un acompte de Fr. 500.- et une avance de frais de Fr. 300.- sur les émoluments et débours de l'Office.

Possibilités de paiement : 1) à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés. 2) avant l'enchère : par consignation du montant total de Fr. 25'800.- sur le CCP 19-230-8 de l'office des poursuites.

Le solde du prix de vente doit être payé dans le mois avec intérêts à 5% dès le jour de la vente.

La réalisation est requise par le créancier gagiste en 1er rang. Les deux objets seront vendus séparément.